



**INSTITUT
POLYTECHNIQUE
DE PARIS**

Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris du 7 juillet 2021

Délibération n°2021 – 09

relative au règlement des études de master

Le Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris,

- Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 portant création de l'établissement public expérimental Institut polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;
- Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du Conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE :

approuve le règlement des études 2021-2022 des masters de l'Institut Polytechnique de Paris.

Les pièces n°8 et 8bis du dossier de séance sont jointes à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Palaiseau, *en un exemplaire original*.

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS
Président

Eric LABAYE
Route de Saclay
Président du Conseil d'administration
de l'Institut polytechnique de Paris

<i>Pièce(s) jointe(s) : pièces n°8 et n°8bis</i>	Modalités de recours contre la présente délibération :
Siège social : Institut polytechnique de Paris Route de Saclay – 91128 PALAISEAU www.ip-paris.fr	<i>En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>